

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Nombre de Conseillers en exercice : 10  
Nombre de Conseillers Présents : 7  
Nombre de Procurations : 2  
Nombre de suffrages exprimés : 9  
Nombre de voix représentées par les suffrages exprimés : 59

VOTES : Contre : 0      Pour : 59  
Date de convocation : 8 décembre 2023

### **DÉLIBÉRATION N°5.1** **PROCES-VERBAL DE TRANSFERT ET DE MISE À DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES DES PORTS DE LA TURBALLE, LE CROISIC, PORNIC, NANTES- ERDRE, BLAIN, SUCE-SUR- ERDRE, NORT-SUR-ERDRE**

### **SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 15 DÉCEMBRE 2023**

*L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre, à neuf heures et trente minutes, le Comité syndical s'est réuni en Séance Plénière, en son siège à Saint-Nazaire, sous la présidence de Madame Lydia Meignen, Présidente du Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique*

**ÉTAIENT PRESENTS** : Lydia MEIGNEN, Laurent DUBOST, Jean-Luc SECHET, Sylvie GOSLIN, Christiane VAN-GOETHEM, Isabelle LEMONNIER, Jean MONTAVILLE, André BOUCHER, Christine LE RIBOTER, Isabelle DELANOY-CORBLIN, Philippe CAILLON, délégués titulaires, Stéphane ERRIEN, Sophie COCHARD, délégués suppléants

**ÉTAIENT ABSENTS** : Adrien RYO suppléé par Stéphane ERRIEN, Séverine MARCHAND pouvoir à Lydia MEIGNEN, Eloïse BOURREAU-GOBIN pouvoir à Christiane VAN-GOETHEM, Claude CAUDAL excusé, Jean-Michel BRARD pouvoir à Jean MONTAVILLE, Michelle QUELLARD pouvoir à André BOUCHER, Michel PUYRAZAT suppléé par Sophie COCHARD

Secrétaire de séance : Jean-Luc SECHET

.....

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-6-7, L. 1321-1, L. 1321-2, L. 1321-3, L. 1321-4, et L. 1321-5

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019, portant création du Syndicat Mixte des Ports de Plaisance et de Pêche de Loire-Atlantique ;

**Considérant** le transfert de compétence portuaire du Département de Loire-Atlantique au Syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique ;

**Entendu le rapport de la Présidente,**

*Il est indiqué que, conformément aux articles L.1321-1, L.1321-2 (deux premiers alinéas seulement) à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), fixant les modalités de la mise à disposition des biens meubles et immeubles en cas de transfert de compétences, la mise à disposition de ces biens affectés à l'exercice de la compétence portuaire sur le territoire de la collectivité doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la collectivité qui transfère sa compétence et celle qui bénéficie de ce transfert.*

*Ce procès-verbal doit préciser :*

- *la consistance et la situation juridique des biens*
- *leur état*
- *leur valeur comptable*

*Il est précisé que la mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée, mais qu'elle entraîne des opérations d'ordre patrimoniales pour le Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique.*

*Le Syndicat mixte assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.*

*Concernant les ports de La Turballe, Le Croisic, Pornic, Nantes-Erdre, Blain, Sucé-sur-Erdre et Nort-sur-Erdre, il est donc nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition de ces biens mobiliers et immobiliers par le Département de Loire-Atlantique au Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique.*

#### **LE COMITE SYNDICAL**

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le contenu du procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles des ports de La Turballe, Le Croisic, Pornic, Nantes-Erdre, Blain, Sucé-sur-Erdre et Nort-sur-Erdre, nécessaires à l'exercice de la compétence portuaire par le Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ledit procès-verbal de mise à disposition sous réserve d'une délibération concordante du Département de Loire-Atlantique approuvant le contenu de ceux-ci ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance publique,  
le 15 décembre 2023

**POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME**

**LA PRÉSIDENTE DU SYNDICAT MIXTE DES PORTS  
DE PLAISANCE ET DE PÊCHE  
DE LOIRE-ATLANTIQUE**



Lydia MEIGNEN